



## Commission indemnitaire consultative des agents du CMVRH

La commission indemnitaire consultative des agents du CMVRH s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 (en visio-conférence avec Aix-en-Provence et Toulouse).

L'ordre du jour comportait un point unique : la présentation des coefficients attribués aux agents des catégories C et B affectés au CMVRH.

**La CFDT** a regretté que les agents affectés au CMVRH ne soient pas dotés de la même façon que ceux relevant de l'administration centrale. Un écart substantiel perdure, malgré les engagements de lisser le montant du régime indemnitaire dans le temps.

Elle est intervenue pour demander des tableaux plus facilement exploitables (par niveau de grade). Elle a souhaité avoir une vision globale pour l'ensemble des agents du CMVRH (dont les catégories A technique et administratif).

L'administration a précisé que :

- l'exercice a été réalisé sur une vision globale du CMVRH (masse d'agents significative) plutôt que entité par entité et en tentant de rééquilibrer les situations plus défavorables (agents entrants),
- contrairement aux propositions de promotions, l'indemnitaire ne fera pas l'objet de commission locale,
- un effort de présentation sera fait bien qu'il n'y ait pas de distinction entre B et B+ (moyenne par macro-grade mais même enveloppe),
- les agents de catégorie A relèvent de la commission d'administration centrale en raison du petit nombre d'agents relevant de cette catégorie (voir avec les représentants présents à la CIC d'AC),
- aucun agent ne verra sa situation se dégrader avec le passage à la RIFSEEP (pas de blocage indemnitaire),
- les écarts aussi importants qu'en centrale compte-tenu du jeu de la progression (fin de carrière, renouvellement d'agents plutôt en début de carrière). Ils sont importants mais pas signifiants... La moyenne des SACDD est effectivement différente entre celle appliquée en centrale et celle du CMVRH. Depuis la bascule CMVRH, une revalorisation est mise en œuvre de façon échelonnée mais il a été impossible d'augmenter la moyenne cette année. Le CMVRH a bien en tête ce différentiel qui sera au moment de la bascule RIFSEEP,
- elle ne fera pas de compte-rendu des CIC (pas de formalisme supplémentaire).

Lors de l'examen de l'ensemble des listes indemnitaires des B et C, certaines situations individuelles ont été abordées. A noter le faible taux d'augmentation compte-tenu de l'exercice contraint. Ceux qui ont été augmentés ont été en priorité les plus petits coefficients. Toutes les possibilités d'augmentation ont été exploitées mais non acceptées par CRHAC.

L'administration indique que les indices en baisse ont été demandés par les directeurs car liés à la manière de servir de certains agents avec rapports motivés.

Certaines situations devront faire l'objet de vigilance (agents à coefficients très bas avec des responsabilités > à tirer vers le haut).

L'administration conclut en insistant sur le fait que la « non augmentation » de la part résultat ne doit pas être assimilée à une « non reconnaissance » du travail des agents (enveloppes contraintes) contrairement à la baisse de coefficient qui elle est directement liée à la manière de servir.

Un retour de ce qui a été dit lors de la présente CIC sera fait au CODIR du CMVRH le 10 décembre 2015.